

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1076 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	l.l.

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT 1 – FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS DE SOLS DANS LES GROUPES SCOLAIRES – MARCHE ST n° 09/21 - Tranche optionnelle 2 : groupe scolaire Blériot

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

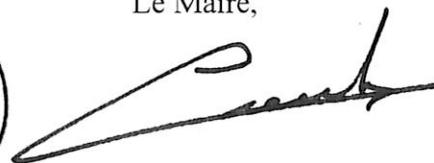
- la nécessité de réaliser un avenant de transfert suite au changement de numéro de SIRET de l'entreprise BATISOL et FINITION,

DECIDE

Article unique : de modifier le numéro de SIRET de l'entreprise BATISOL ET FINITION sise BP 19 – RN 319 – 62710 COURRIERES sans modification des clauses du marché initial.

Fait à Longuenesse, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 26/09/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230926-2023-1076-A1 Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023
--